



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AG DES ACTIONNAIRES CARREFOUR

L'ARASC (l'association pour la représentation des actionnaires et salariés Carrefour) créée par la CFDT - Carrefour appelle à voter contre 4 résolutions.

Le 20 mai 2021



Secrétaire nationale Cfdt-Services
Elisabeth Santos-Seco
☎ 06 17 57 08 36
✉ SANTOS-SECOE@cfdt-services.fr

Délégué syndical de groupe
Carrefour France et
secrétaire de l'ARASC
Sylvain Macé
06 87 43 45 25

Représentant syndical au
comité de groupe et président de
l'ARASC
Bruno Moutry
06 86 73 43 84

www.cfdt-carrefour.com



Relations Presse :
Odile Stanciu
☎ 06 21 62 05 05
✉ stanciuo@cfdt-services.fr

cfdt.services.fr

Lors de l'assemblée générale, les actionnaires seront amenés à voter vendredi 21 mai sur 30 résolutions. L'ARASC et la Cfdt émettent un avis particulièrement négatif sur 4 d'entre elles.

Résolution N°3 (dividendes) : 392 millions d'€ vont être versés au titre de l'année 2020 (+115 % par rapport à 2019), alors que dans le même temps les investissements baissent de plus d'un milliard. Cette politique d'évolution du dividende se fait au détriment de l'investissement dans les établissements et de l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Résolution n° 9 (Nicolas Bazire) : le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de M. Bazire. Ce dernier a été condamné en 2020 à 5 ans de prison (dont 3 ans fermes) pour abus et recel de bien sociaux dans le cadre de l'affaire Karachi. Même si la présomption d'innocence doit être respectée (il y a appel), cela pose un problème d'éthique au sein de la gouvernance d'entreprise. L'ARASC rappelle que Carrefour exige pourtant que ses salariés et mandataires sociaux soient exemplaires et intègres (cf charte éthique).

Résolution n°17 (rémunération du PDG) : la rémunération de M. Bompard représente 300 fois le salaire moyen d'un salarié du groupe en France. Dans un contexte de réductions massives d'effectifs et de cessions de magasins en location-gérance pour cause de rentabilité insuffisante, cette rémunération n'apparaît pas justifiée au regard de la situation sociale du groupe..

Résolution n°21 (annulation d'actions) : le conseil d'administration a annoncé vouloir procéder à l'annulation de 500 millions d'€ d'actions. Cette décision destinée à valoriser le cours de l'action et augmenter la redistribution des dividendes, ampute l'entreprise d'une partie de sa capacité à investir dans le social (rappelons que l'entreprise a annoncé ne pas vouloir verser de prime « Macron » cette année à ses salariés pourtant fortement exposés au COVID-19). Cela limite aussi les investissements dans les établissements (ceux ciblés par la location-gérance par ex.) et pénalise la qualité du service client.

Fédération des Services Cfdt
14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex